



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers prud'hommes

Question écrite n° 25574

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le paiement des vacations des conseillers prud'hommes. En effet, le fonctionnement des conseils de prud'hommes, dans leur spécificité, prévoit que les conseillers salariés puissent être indemnisés des frais inhérents à leurs fonctions. Cette mesure fait partie des moyens donnés aux salariés afin qu'ils puissent effectivement assurer leur mandat dans de bonnes conditions. Il est à regretter que, beaucoup trop souvent, les vacations indemnifiant les conseillers ne soient pas versées dans des délais raisonnables. Ces retards sont préjudiciables au bon fonctionnement des conseils de prud'hommes. En outre, les conseillers, en attente de vacations, sont aussi pénalisés. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que les vacations des conseillers prud'hommes leur soient versées régulièrement et dans des délais rapides.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que la question qu'il évoque fait l'objet d'une attention toute particulière de la chancellerie. Il importe en effet que les vacations dues aux conseillers prud'hommes soient payées dans des délais raisonnables. Pour ce faire la chancellerie a pris un certain nombre de mesures. D'une part, les crédits budgétaires prévus pour l'indemnisation des conseillers prud'hommes ont été augmentés d'une façon significative passant de 101,9 MF en 1996 à 113,6 MF en 1999 (soit une progression de 11,7 MF). De plus, des redéploiements internes à hauteur de 25 MF en 1996, 20,1 MF en 1997, 5,6 MF en 1998, ont été effectués afin que les crédits soient en adéquation avec les dépenses de chaque exercice. D'autre part, au plan central a été mis en place un dispositif de suivi de la consommation des crédits afin d'assurer une utilisation optimum de la dotation budgétaire. De plus il est demandé aux services administratifs régionaux d'être à même de faire des évaluations précises afin de justifier le montant des crédits demandés. Dans la pratique, une première délégation de crédit est faite dès janvier et représente 70 % des sommes qui ont été déléguées l'année précédente. Chaque trimestre, il est demandé au cours d'appel de faire le bilan des sommes payées ainsi que des états en instance. Une délégation intermédiaire de crédits intervient généralement au mois de juin tenant comptes des sommes déjà mises en paiement et de la projection des besoins jusqu'au mois de septembre compte tenu du rythme moyen mensuel constaté. La dernière délégation de crédit au mois d'octobre est fonction d'une part des demandes présentées par les cours, compte tenu des états en instance et des crédits encore disponibles en préfecture, du rythme mensuel de paiement constaté lors des mois antérieurs et du reliquat de la dotation. En outre il est rappelé aux chefs de cour de veiller à ce que les états des vacations soient transmis aux préfectures mois par mois pour assurer la régularité des paiements. L'ensemble de ces mesures est de nature à permettre le paiement des indemnités des conseillers prud'hommes dans des délais acceptables par tous.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25574

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 1999, page 1028

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5632

Erratum de la réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6092